

"LES AMIS DU PATRIMOINE RENNAIS"
13 Square Lucien Rose
35000 RENNES

Rennes le 24 Novembre 2017

DANS "LA LETTRE INFO" DE LA FEDERATION PATRIMOINE ENVIRONNEMENT
Du 24 Novembre 2017
APRES PARUTION DE L'ARTICLE " LES MAIRES VONT POUVOIR RASER GRATIS"
Dans "Le Canard Enchaîné" du Mercredi 22 Novembre 2017
EDITORIAL

de Fabien SENECHAL – Président de l'Association National des Architectes Bâtiments de France :

L'Article du "Canard enchaîné" daté du 22 Novembre 2017 laisse entrevoir une fois encore au travers de l'élaboration en cours du projet de loi logement, la perspective de la suppression de l'avis conforme de l'ABF. Nous pensions que les débats riches, nombreux et parfois enflammés qui s'étaient tenus tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat en 2009 autour de la loi "Grenelle II" puis l'année dernière qui a vu naître du consensus, la loi du 7 Juillet 2016 relative:

" à La Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine" en Juillet 2016; avaient démontré la pertinence du positionnement de l'ABF dans le dispositif de préservation et de valorisation des espaces protégés en France.

Nous pensions que le sort de "l'avis simple" de l'ABF avait été réglé par le législateur qui, au travers des dispositions de la loi du 8 Aout 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a acté a le caractère insuffisant de cette forme d'avis de l'administration. Ce dernier a d'ailleurs demandé aux Services d'engager une campagne de désinscription des sites inscrits les plus dégradés d'une part et de transformation des autres en des outils plus efficaces (sites classés et sites patrimoniaux remarquables). L'une de Tables rondes des récentes Journées juridiques du Patrimoine étaient d'ailleurs consacrée à ce sujet.

Il semble donc que le débat doive être rouvert au nom de la simplification et de la rapidité de délivrance des autorisations d'Urbanisme.

Entendons nous d'abord sur trois points :

- Les avis des ABF sont émis en moyenne en 30 jours, soit en temps masqué largement dans le temps d'instruction administratif "normal" des dossiers par les communes.
- Les avis émis par les ABF empêchent statistiquement moins de 0,1% des projets. En réalité, les avis défavorables conduisent à modifier le projet de façon à permettre sa meilleure intégration au sein des sites. Il est ainsi accepté...après discussion
- Les recours à l'encontre des avis émis par les ABF qui sont possible à la fois par les demandeurs et par les Maires représentent moins de 0,01% des avis émis. En réalité, les recours auprès de l'ABF existent et se traduisent par un échange et une modification du projet de façon à permettre sa meilleure intégration au sein des sites. Ils sont aussi acceptés... après discussion.

Cet "accord", nous avons essayé d'en faire la démonstration, n'est objectivement pas bloquant in fine car nous entendons bien les critiques et force est de constater que certains projets déclenchent les passions autour de l'avis trop -ou pas assez- de l'ABF ou de l'administration de la Culture. A chaque fois, nous pourrions en trouver l'origine dans un manque de concertation : soit au préalable, du porteur de projet vers l'ABF; soit – il nous faut aussi savoir faire notre autocritique – à posteriori, de l'ABF, vers le porteur de projet. De ce manque de dialogue naît chaque fois, le conflit, le blocage des projets et les crispations infructueuses.

C'était l'enjeu de la Loi LCAF de poser les bases d'une organisation administrative du patrimoine clarifiée et plus efficace: c'est tout le sens de la stratégie pluriannuelle pour le Patrimoine annoncée le 17 Septembre par la Ministre de la Culture que de mettre en oeuvre ces dispositifs, destinés en particulier à tirer un meilleur bénéfice du rôle de Conseil que l'ABF remplit si bien lorsqu'il en a effectivement la possibilité et rendre obligatoire la discussion entre porteurs de projets et ABF.

"Fabien SENECHAL – Président de l'ANABF